

RESTAURATION SCOLAIRE - PERISCOLAIRE LES TARIFS ET REGLEMENT INTERIEUR

Tarif élèves des classes de maternelle

La restauration scolaire

Le tarif comporte à la fois la restauration et l'encadrement des élèves de 11 heures 45 à 14 heures. Le prix est fixé dans le cadre des forfaits suivants :

TARIFS 2026 - 2027 - Restauration et encadrement (11h45 à 14h)	
FORFAITS ANNUELS	
1 repas par semaine	442€
2 repas par semaine	884€
3 repas par semaine	1326€
4 repas par semaine	1768€

A titre exceptionnel, il est possible de déjeuner en signalant à l'accueil avant 8 heures 30. Le prix unitaire du repas est de **13,5 euros**, et la dépense est reportée sur le facture trimestrielle suivante.

La Lunch box (repas fourni par les parents)

Les élèves sont encadrés de 11 heures 45 à 14 heures, le prix est fixé dans le cadre des forfaits suivants :

TARIFS 2026 - 2027 - Encadrement (11h45 à 14h)	
FORFAITS ANNUELS	
1 repas par semaine	204€
2 repas par semaine	408€
3 repas par semaine	612€
4 repas par semaine	816€

A titre exceptionnel, il est possible s'inscrire en signalant à l'accueil avant 8 heures 30. Le prix unitaire de la prestation **7 euros**, et la dépense est reportée sur la facture trimestrielle suivante.

La garderie surveillée pour les classes maternelles (16h20 à 18h15)

Les enfants de la maternelle peuvent bénéficier de notre garderie du soir. Ils sont encadrés par des professionnelles de la petite enfance. Le prix est fixé dans le cadre des forfaits suivants :

TARIFS 2026 - 2027 - Garderie (16h20 à 18h15)	
FORFAITS ANNUELS	
1 repas par semaine	204€
2 repas par semaine	408€
3 repas par semaine	612€
4 repas par semaine	816€

A titre exceptionnel, il est possible d'inscrire son enfant ponctuellement à la garderie en fonction des places disponibles. Il est nécessaire de s'approcher auprès de Madame Ortega joignable par email à nadia.ortega@legymnase.eu. Le prix est de **12 euros** la séance, et la dépense reportée sur les factures trimestrielles.

Crédit d'impôt :

Les frais de garde en maternelle-bénéficient d'un crédit d'impôt qui sera restitué l'année fiscale prochaine en avril/mai 2027. Cela concerne uniquement les enfants en maternelle pour la part des frais de garde de la pause méridienne (forfait lunchbox ou forfait repas - hors coût de repas) et des forfaits de garderie les soirs. Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50% du montant total transmis (dans la limite de 3500€/enfant). Tout le monde en bénéficiera puisqu'il s'agit d'un crédit d'impôt et non d'une déduction d'impôt.

Ainsi par exemple le prix du repas réel est d'environ 9.6€ et le coût de garde de 3€.

Tarif élèves des classes élémentaires (CP à CM2, BISS 1 à BISS 5)

La restauration scolaire

Le tarif comporte à la fois la restauration et l'encadrement des élèves de 11 heures 45 à 14 heures. Le prix est fixé dans le cadre des forfaits suivants :

TARIFS 2026 - 2027 - Restauration et encadrement (11h45 à 14h)	
FORFAITS ANNUELS	
1 repas par semaine	391€
2 repas par semaine	782€
3 repas par semaine	1173€
4 repas par semaine	1564€

A titre exceptionnel, il est possible de déjeuner en signalant à l'accueil avant 8 heures 30. Le prix unitaire du repas est de **12.5 euros**, et la dépense est reportée sur la facture trimestrielle suivante.

La Lunch box (repas fourni par les parents)

Les élèves sont encadrés de 11 heures 45 à 14 heures le prix est fixé dans le cadre des forfaits suivants :

TARIFS 2026 - 2027 - Encadrement (11h45 à 14h)	
FORFAITS ANNUELS	
1 repas par semaine	170€
2 repas par semaine	340€
3 repas par semaine	510€
4 repas par semaine	680€

A titre exceptionnel, il est possible s'inscrire en signalant à l'accueil avant 8 heures 30. Le prix unitaire de la prestation **6 euros**, et la dépense est reportée sur la facture trimestrielle suivante.

La prise en charge des élèves des classes élémentaires de 16h30 à 18h

L'association « La Croisée des Chemins » propose avec « *le Croisillon* » une prise en charge très complète des enfants des classes élémentaires, intégrée dans les locaux de Lucie Berger. Le contenu des animations proposées font l'objet d'un document distinct. Pour plus d'information :

<https://croisillon.org/>



Inscription et choix :

Nouveauté : L'inscription au forfait – désormais annuel- 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine est obligatoire tant pour la cantine, que la lunch-box. La campagne d'inscription nominative sera envoyée aux familles par Ecole Directe en mai 2026 lors des inscriptions/réinscriptions.

Après le démarrage de l'année scolaire, les emplois du temps distribués, les activités extrascolaires connues, il sera possible d'ajuster les besoins et les formules dans les premiers jours. Il est impératif d'y répondre dans les délais demandés en choisissant les formules correspondantes.

Il est possible de consulter le forfait à tout moment sur l'espace Ecole Directe des parents.

The screenshot shows the 'MON ESPACE FAMILLE' interface. Under 'Vos informations', there are sections for 'Informations personnelles' and 'Votre enfant'. The 'Informations personnelles' section includes fields for Email, Téléphone portable, and Régime (Demi-pensionnaire). The 'Activités scolaires' section contains a table with columns for days of the week (LUNDI to DIMANCHE) and rows for 'Restauration du midi' and 'Restauration Lunch box'. The table indicates availability with checkmarks (✓) and crosses (✗).

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
☺ Restauration du midi	✓	✓	✗	✓	✓	✗	✗
☺ Restauration Lunch box	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Pour toutes questions sur les choix des forfaits, veuillez contacter webmaster@legymnase.eu

Les forfaits sont désormais annuels et ne seront plus modifiables par la suite. Toutefois en cas de situation particulière (changement d'emploi, séparation, certificat médical, ...), il sera possible de demander une dérogation auprès de la direction sur présentation de justificatifs qui sera en mesure de la valider ou non.

Les inscriptions exceptionnelles à la journée hors forfait (cantine, lunchbox, garderie) doivent se faire avant 9h le jour même à l'accueil de Lucie Berger auprès Réjane Waya ou Justine Ball : accueil-lucieberger@legymnase.eu, sans dépasser 1 ou 2 unités par mois.

Paiement et conditions :

Chaque forfait choisi sera reporté sur la facture annuelle et disponible sur votre espace parent payeur sur EcoleDirecte, qui devra être payée selon les modalités précisées sur l'engagement financier.

Les Forfaits annuels d'accès au restaurant scolaire restent, par définition, forfaitaires. Toutes les absences, justifiées ou non, émanant de la famille ou de l'établissement, n'impacteront pas la facturation. Celle-ci reste due pour l'ensemble de la période concernée. En tant que responsable payeur, je m'engage à respecter ces conditions. En conséquence, aucun repas ne pourra être ni remboursé ni échangé. Dans le cas d'une non-fréquentation scolaire liée à l'absence d'un professeur, le repas non pris ne pourra être remboursé aux familles.

Pour les absences dues à une maladie (sur justificatif médical uniquement) de l'élève d'une durée supérieure à cinq jours consécutifs (soit une semaine scolaire), un avoir de 4 € par repas sera déduit sur la facture trimestrielle de l'élève après demande de la famille.

Les voyages scolaires **avec nuitée(s)** organisés par l'établissement font l'objet d'un traitement particulier : les repas prévus dans le cadre du forfait souscrit et non pris par l'élève en voyage, seront remboursés à hauteur de 4 euros par repas.

Pour les questions relatives à la facturation, veuillez contacter le service comptable à comptabilite@legymnase.eu.

L'encadrement

Un travail de concertation et de dialogue est mené sous la direction de Madame Céline Messers-Orditz.

-L'association « La Croisée des Chemins », partenaire de l'établissement, est chargée de l'encadrement des enfants de 6 à 11 ans lors de la pause méridienne :



Equipe du Croisillon : les enfants des classes élémentaires peuvent se restaurer et partager des activités ludiques et pédagogiques proposées par l'équipe d'animation (sport, activités manuelles ou d'expression, jeux de société, ...) avec leurs camarades. Cet accueil est organisé sous la responsabilité de leur directeur, M Lilian Oumiloud. Il reste votre interlocuteur privilégié, n'hésitez pas à le contacter pour toutes vos questions et remarques : lilian.oumiloud@lacroiseedeschemins.org ou au 03.88.23.54.32.

-Les enfants des classes de maternelle sont pris en charge par les ASEM de l'établissement. Pour les élèves non-inscrits à la garderie, nous rappelons qu'il est impératif de récupérer son enfant à l'heure de sortie officielle de l'établissement ou à 18h15 pour les enfants à la garderie. Tout retard induirait une facturation spécifique de frais de garde de 12€.

L'offre présence sans repas (Lunch box)

Les enfants de l'école primaire peuvent prendre un repas « tiré du sac ». Ils sont également encadrés par des animateurs du Croisillon ou des ASEM.

Il n'y a pas de possibilité de conservation au froid ni de réchauffage : il convient de préparer et de conditionner le repas de votre enfant dans des contenants adaptés. Ne pas oublier les couverts et une gourde d'eau. L'inscription au forfait trimestriel 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine est obligatoire.

Les parents qui choisissent d'apporter un repas de la maison à leur enfant en dehors des repas fournis par le service de restauration scolaire engagent leur entière responsabilité quant à la qualité, la sécurité sanitaire et la conservation des aliments. L'établissement scolaire décline toute responsabilité en cas de problème de santé lié au repas apporté de l'extérieur.

Le restaurant scolaire

La restauration scolaire fonctionnera dès le mardi 1 septembre 2026 pour les enfants inscrits jusqu'au 29 juin 2027.

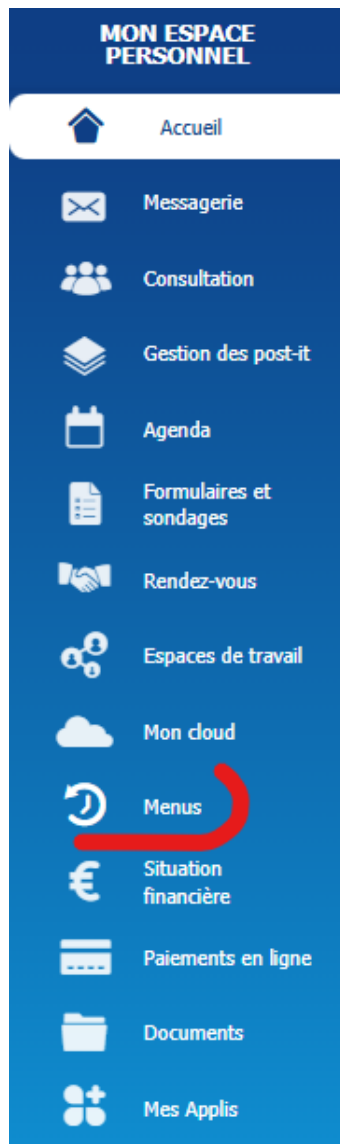
Le passage des enfants inscrits au restaurant scolaire est contrôlé par un adulte. Toute absence à un repas devra obligatoirement être signalée par téléphone avant 9h, à l'accueil. Pour éviter les attentes longues au niveau du passage au self-service, un ordre de passage est établi et affiché. Chaque classe bénéficie d'un créneau horaire bien spécifique.

La Sodexo, prestataire de service, propose tous les jours un menu équilibré comprenant une entrée au choix, un plat chaud, un laitage et un dessert. L'engagement de l'établissement et de la Sodexo est de proposer aux enfants un menu équilibré (validé par une diététicienne), répondant à leurs attentes en terme de choix et dont la qualité et la composition des repas sont réévalués mensuellement en réunion de restauration.

En pleine conformité de la loi Egalim, retrouvez les statistiques : [CPES CONSEIL PROTESTANT DE L'EDUCATION DE STRASBOURG - ma cantine](#)

En cas d'allergie nécessitant un repas spécifique, merci de contacter l'infirmière scolaire, Mme Sovann Laurence, (laurence.sovann@legymnase.eu) pour la mise en place d'un protocole adapté (PAI). Pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour raison de santé, les besoins alimentaires particuliers (par exemple exclusion du lactose, des œufs, de l'arachide ou d'autres allergènes) sont pris en compte dans la mesure du possible dans le cadre de la restauration scolaire. Les informations figurant dans le PAI sont transmises, de manière confidentielle, à notre prestataire de restauration afin qu'il étudie la faisabilité de menus adaptés ou de la suppression des aliments concernés, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Lorsque, en raison de la complexité du régime ou des contraintes techniques de production, il n'est pas possible de garantir un repas conforme aux exigences du PAI, l'élève peut néanmoins être accueilli au restaurant scolaire avec un panier repas (« lunch box ») fourni par la famille.

Nouveauté : Les menus hebdomadaires sont désormais consultables uniquement sur la plateforme Ecole Directe par les parents comme les élèves dans la rubrique « Menus ». Ils sont généralement publiés une semaine en amont.



Les règles de vie accueil du midi

Quand un élève fréquente l'accueil de midi, il s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- ✗ Je signale ma présence aux animateurs et je leur dis bonjour, comme à tout autre adulte.
 - ✗ Je suis respectueux, je n'ai pas de gestes ni de paroles qui porteraient atteinte à un animateur, à tout autre adulte ou à un enfant.
 - ✗ Je respecte la propreté des locaux et le matériel mis à ma disposition.
 - ✗ Je dis non à la violence, aux grossièretés ainsi qu'aux détériorations volontaires.
 - ✗ Je me déplace dans les locaux avec un animateur, en marchant dans les couloirs et dans les escaliers.
 - ✗ Je laisse à la maison les jouets, cartes ou balles, sauf dans le cadre d'une animation encadrée par un animateur. Je peux ramener des livres si je le souhaite.
- Au restaurant scolaire :
- ✗ Je m'assois à ma place et je mange proprement.
 - ✗ Jouer avec la nourriture, les cruches d'eau, les couverts est une mauvaise idée, car je serai sanctionné.

Comportements pouvant entraîner une sanction :

- Comportement dangereux : mise en danger d'un autre ou de soi-même, courir et sauter dans les escaliers, jouer à se battre, etc...
- Violence physique volontaire : coups violents répétés, chute volontaire d'un enfant
- Violence verbale : insultes, moqueries avec la volonté de blesser l'autre, irrespect et insolence envers un enfant ou un adulte
- Comportement irrespectueux : dégradation volontaire, jeux avec la nourriture
- Désobéissance répétée : remonter tout seul de la cantine, ne pas attendre l'animateur lors des déplacements, enfreindre les règles d'un jeu ou d'une activité intentionnellement, se balader dans les couloirs après l'appel, etc...

Sanctions :

- Avertissement oral
- L'animateur choisira ton activité et/ou des travaux d'intérêt général (par exemple : aider les plus jeunes au service du repas, intégrer un groupe qui ne mange pas en même temps que sa classe habituelle)
- Avertissement écrit transmis aux parents

Après plusieurs manquements aux règles de vie ou en cas de faute grave :

- Convocation des parents
- Exclusion d'un jour de l'accueil de midi
- Exclusion de plusieurs jours de l'accueil de midi (dans la limite d'une semaine)
- Exclusion définitive de l'accueil de midi